

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/52 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 36
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

Objet : Création d'un nouveau prix de location des VAE pour la station vélo de Villecomtal-sur-Arros

VU le plan Vélo et Mobilités Actives de l'État,

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment son article 3-4 Développement du tourisme rural :

- création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique,

VU les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne n°2020-03 en date du 19 février 2020, n°2020-31 en date du 26 juin 2020, et n°2022-45 en date du 12 juillet 2022, fixant les prix de location et les CGAU du service de location de vélos à assistance électrique de Villecomtal sur Arros,

CONSIDÉRANT l'installation de la station vélo de 6 Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à Villecomtal sur Arros, nommée « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » dans le cadre d'un service touristique de proximité,

CONSIDÉRANT les demandes adressées à la Communauté de Communes pour la location de VAE pour une durée supérieure à 7 jours,

Madame la Présidente rappelle les tarifs de location au service « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » validés :

- 3€ pour 1h
- 5€ pour 2h
- 10€ pour une ½ journée (5h)
- 16€ pour 1 journée (24h)
- 28€ pour 2 journées (48h)
- 50€ pour 7 jours.

Ainsi, afin de pouvoir répondre favorablement à la demande des usagers, Mme la Présidente propose de mettre en place un nouveau tarif mensuel pour la location des VAE de la station de Villecomtal sur Arros applicable exclusivement en basse saison, soit en dehors des mois de juin, juillet, août et septembre.

Elle propose un tarif de 100€ le mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du nouveau tarif de 100€ le mois pour la location d'un VAE, exclusivement applicable en basse saison (hors juin, juillet, août et septembre),
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.lesrecours.fr.